

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

BUT : ACCROÎTRE, AU COURS DES 10 PROCHAINES ANNÉES, LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

FONDEMENTS JURIDIQUES : DROIT À L'ÉGALITÉ, PROTECTION DE LA PERSONNE, LOI TELLE QUE RÉVISÉE EN 2004

FONDEMENT CONCEPTUEL : PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP

CE QUI EST VISÉ : RÉSULTATS ATTENDUS

VERS UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Améliorer le revenu des personnes handicapées
- Améliorer l'état de santé des personnes handicapées
- Améliorer le niveau de scolarité des personnes handicapées
- Réduire l'isolement social des personnes handicapées

VERS UNE RÉPONSE COMPLÈTE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Offrir aux personnes handicapées la possibilité de réaliser pleinement leurs activités permettant de vivre à domicile
- Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi
- Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés
- Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés

VERS LA PARITÉ ENTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES AUTRES CITOYENS DANS L'EXERCICE DES RÔLES SOCIAUX

Dans des conditions équivalentes à celles des autres personnes :

- Accroître la participation des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à la petite enfance et en milieu scolaire
- Accroître la participation des élèves et des étudiants handicapés à tous les niveaux d'enseignement, en formation initiale et continue
- Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination
- Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture
- Accroître la participation citoyenne des personnes handicapées dans leur communauté

Comment évaluer

- ➔ Par l'évaluation de l'atteinte des résultats attendus
- ➔ Par le biais d'indicateurs

SUR QUOI AGIR 3 GRANDS DÉFIS ET 11 PRIORITÉS D'INTERVENTION

POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, LES PRIORITÉS D'INTERVENTION SONT :

- Agir contre les préjugés et la discrimination
- Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance
- Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles
- Tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales
- Aménager des environnements accessibles

POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET PLUS ÉQUITABLE, LES PRIORITÉS D'INTERVENTION SONT :

- Agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille
- Viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap
- Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services

POUR UNE SOCIÉTÉ RESPECTUEUSE DES CHOIX ET DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEUR FAMILLE, LES PRIORITÉS D'INTERVENTION SONT :

- Généraliser la planification individualisée et coordonnée des services
- Soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles
- Rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement

Comment évaluer

- ➔ Par l'évaluation du plan global de mise en oeuvre de la politique
- ➔ Par le biais d'indicateurs

ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

- Valorise et utilise les mécanismes existants de coordination intersectorielle
- Confie à l'Office la responsabilité d'initier, d'animer et de soutenir les efforts intersectoriels requis
- Considère les plans d'action prévus à l'article 61.1 de la Loi, la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, les plans stratégiques, les politiques et les plans d'action ministériels comme moyens privilégiés de mise en œuvre de la politique
- Utilise le processus d'évaluation de l'impact sur la santé, sous la responsabilité du MSSS, pour l'application de la clause d'impact prévue à l'article 61.2 de la Loi

SUR LA PROMOTION DE LA POLITIQUE

- Fait la promotion de la politique auprès de l'ensemble des acteurs concernés, dans tous les secteurs d'intervention visés par la politique

SUR SON ÉVALUATION

- Reconnaît les résultats attendus comme changements significatifs à viser par le Québec
- Confie à l'Office le mandat de l'évaluation de la politique sous deux aspects :
 - l'évaluation de sa mise en œuvre par un suivi systématique des plans d'action annuels et autres plans, politiques et stratégies des ministères et organismes gouvernementaux concernés
 - l'évaluation des résultats attendus au moyen d'indicateurs
- S'engage à mieux documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées
- Demande aux ministères et organismes visés de déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux (Office des personnes handicapées du Québec) un rapport synthèse d'évaluation quinquennal de la politique